

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le dix février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès – Hall des parcs conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation

4 février 2021

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date du
Conseil Municipal

10 FEVRIER 2021

A l'exception de :
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

12/ VERGER CONSERVATOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LES JARDINIERS DE FRANCE DE PORNICHET ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents---- 31

RAPPORTEUR : Monsieur CAUCHY, conseiller municipal délégué

Votants ---- 33

EXPOSE :

La Ville de Pornichet souhaite créer, en partenariat avec l'association Les Jardiniers de France de Pornichet, un verger conservatoire, ouvert au public, sur la partie sud-est du parc paysager.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

La convention de partenariat constitue une autorisation d'occupation du domaine public et définit les engagements réciproques des parties.

Publié le :

L'association Les Jardiniers de France de Pornichet contribue à la mise en valeur de ce verger et à son entretien dans le cadre d'un suivi en culture biologique. Cette association, étant à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Certifié exact,
Le Maire,

La Ville de Pornichet assure la préparation et l'entretien du sol et fournit à l'association les produits de traitement homologués en culture biologique.

Jean-Claude
PELLETEUR

Par délibération n°20.12.18 en date du 16 décembre 2020, la Ville a alloué une subvention d'investissement de 3 800 € à l'association Les Jardiniers de France de Pornichet pour l'achat des arbres et arbustes fruitiers composant le verger conservatoire.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Les Jardiniers de France de Pornichet et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,
- ⇒Vu la délibération n°20.12.18 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020,
- ⇒Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
- ⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 2 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 32 votes et 1 abstention (Monsieur BELLIOU),

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Les Jardiniers de France de Pornichet et la Ville de Pornichet pour la création d'un verger conservatoire.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur CAUCHY, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.